



Arrêté municipal NP2023_128
portant modification de l'arrêté municipal
NP2023_095

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2023_095 en date du 13 février 2023 portant permission de voirie du 16 février 2023 au 13 mars 2023 sur la voie communale de La Richaudais en vue de la dépose et de la pose d'appuis de télécommunication,

Considérant la demande présentée le 22 février 2023 par la société ENERGIE TEAM de DARDILLY en vue de préciser la nature desdits travaux et de modifier les dates d'interventions de la société,

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté municipal numéro NP2023_095 en date du 13 février 2023 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir la dépose, la pose d'appuis de télécommunication et l'enfouissement de câbles »

Article 2 Lesdits travaux se dérouleront du 06 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus.

Article 3 Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société ENERGIE TEAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



